

Service instructeur
Direction de la Communication

N° Sc/74-07

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPOSITION
«LE PROCES DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE DEVANT LE TRIBUNAL
MILITAIRE INTERNATIONAL, NUREMBERG 14 NOVEMBRE 1945 – 1^{ER}
OCTOBRE 1946»**

Résumé : Dans le cadre de l'opération « Mémoire et Citoyenneté », une exposition itinérante sur le Procès de Nuremberg est prévue dans le hall de l'Hôtel du Département du 8 au 26 octobre 2007. Réalisée par le Mémorial de la Shoah à Paris, l'exposition nécessite la signature d'une convention qui implique une participation forfaitaire du Conseil Général du Haut-Rhin de 300 euros, ainsi qu'un coût de transport de 478,41 euros TTC.

L'exposition «Le procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal Militaire International, Nuremberg » est la seconde exposition du cycle Mémoire et Citoyenneté dont l'objectif est de positionner le Département du Haut-Rhin comme une terre d'histoire, exemplaire en termes de devoir de mémoire et de citoyenneté.

Conçue et réalisée par le Mémorial de la Shoah à Paris sous la direction du Dr. Yves Ternon, chirurgien, docteur en Histoire de l'université Paris IV – Sorbonne, cette exposition a vocation à circuler dans toute la France. Elle a été inaugurée au Mémorial de la Shoah à Paris en 2005, et a ensuite été montrée au Parlement de Bretagne à Rennes, au Couvent des Cordeliers à Paris, et à la Faculté de Médecine de Strasbourg.

Le Conseil Général du Haut-Rhin accueille l'exposition du procès de Nuremberg du 8 au 26 octobre 2007. Trois rendez-vous – une conférence, un débat, et une rencontre au CREF avec Mme Marie-José Chombard de Lauwe, résistante et déportée à Ravensbrück – ponctuent l'exposition.

L'exposition sera ensuite présentée aux Champs Libres à Rennes à partir du 5 novembre 2007.

Une convention annexée au présent rapport formalise les modalités d'organisation de l'exposition : frais d'exposition, durée, responsabilités et engagements. Le transport de l'exposition sera réalisé par la société Transport Estampe de Bonneuil-sur-Marne pour l'aller, et par la société Géodis Calberson de Colmar pour le retour. Le coût total du transport s'élève à 478,41 euros TTC.

Une participation forfaitaire de 300 euros est également sollicitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer ladite convention, étant précisé que les montants nécessaires, soit 778,44 euros, seront prélevés sur l'enveloppe 97453 - chapitre 23 - nature 6233, de la Direction de la Communication.



Charles BOTTNER



CONVENTION D'EXPOSITION

Nom de l'exposition *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international, Nuremberg. 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946*

Entre, d'une part, Le Mémorial de la Shoah - Musée - Centre de documentation juive contemporaine

Représenté par M. Jacques Fredj, Directeur

Et, d'autre part le Conseil Général du Haut-Rhin, 100, Av. d'Alsace 68000 Colmar

Représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la présentation de l'exposition *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international, Nuremberg. 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946* réalisée par le Mémorial de la Shoah.

Au Conseil Général du Haut-Rhin à Colmar dans le hall de l'Hôtel du Département

Du : 8 octobre 2007

Au : 27 octobre 2007

Enlèvement du Mémorial le 26 septembre 2007 par la Société Transport Estampe pour livraison au Conseil Général du Haut-Rhin.

Enlèvement du Conseil Général du Haut-Rhin le 29 octobre par la société Géodis-Calberson pour livraison aux Champs libres à Rennes.

Article 2 : Engagement

Tarif

L'ensemble de l'exposition *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international, Nuremberg. 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946* est mis à disposition du Conseil Général du Haut-Rhin pour la période énoncée à l'article 1, au tarif forfaitaire de 300 €, payables par virement ou par chèque bancaire à l'ordre du Mémorial de la Shoah.

Assurance et sécurité

Le Conseil Général du Haut-Rhin devra contracter une assurance « Clou à clou » tous risques expositions pour une valeur de 3500 €, dont l'attestation sera à présenter au Mémorial avant l'enlèvement de l'exposition de nos locaux. L'exposition se compose de 41 panneaux de PVC souples de dimensions : 150 x 120 cm. L'accrochage se fait par des perforations aux angles supérieurs des panneaux. L'exposition est livrée avec des crochets longs pour faciliter cet accrochage. Les panneaux sont numérotés de 1 à 41 pour faciliter l'accrochage dans l'ordre conçu pour sa lecture.



Cette exposition ne devra en aucun cas être laissée sans surveillance lors de sa présentation au public.

Transport :

L'exposition *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international, Nuremberg 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946* sera transportée à l'aller par la Société Transport Estampe à Bonneuil-sur-Marne, et au retour par la Société Géodis Calberson à Colmar.

Elle sera réceptionnée, montée et démontée par les services techniques du Conseil Général du Haut-Rhin.

Le contact au sein du Mémorial est Madame Sophie Nagiscarde au 01 53 01 17 09
17, rue Geoffroy l'Asnier – 75004 Paris.

L'exposition conditionnée en caisse de transport (160 x 130 x 12 cm), sera à retirer à l'adresse suivante : 17, rue Geoffroy l'Asnier – 75004 Paris et à rapporter aux Champs Libres, cours Alliés 35000 Rennes.

Mise en place et présentation de l'exposition

La mise en place et l'accrochage de l'exposition sera à étudier avec le Mémorial de la Shoah. L'exposition sera présentée au public de la manière dont le Mémorial de la Shoah l'a conçue à cet effet (ordre des panneaux et des légendes). Aucun élément extérieur ne sera rajouté à l'exposition du Mémorial de la Shoah.

Article 3 : Promotion et communication autour de l'exposition.

La promotion de l'exposition est assurée par la structure d'accueil.
Le Mémorial de la Shoah doit impérativement être cité dans les documents de communication et sur le site de présentation de l'exposition comme concepteur de l'exposition.

Article 4 : Inauguration

Dans le cas où une inauguration aura lieu, l'organisation sera étudiée avec le Mémorial de la Shoah.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar le,

Signature du contractant
Précédée par la mention
« Lu et approuvé »

Pour le Mémorial de la Shoah
Précédée par la mention
« Lu et approuvé »

Cachet de l'établissement

Cachet du Mémorial de la Shoah